

DÉPARTEMENT

MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE :

BATILLY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BRIEY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois
de mars à dix heures

zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de BATILLY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

RIGGI Marie-Christine		
GREVIN Michel		
POUVREAU Ghislaine		
MIRJOLET Alain		
LAFONT Sabine		
FABBRI Nicolas		
WERQUIN Delphine		
KOUCHA Amed		
NUSS Alicia		
FENYES Guillaume		
GUEBLÉ Valérie		
OUALI Halim		
LERAY Christine		
BOUCHER Thomas		
BURG Valérie		

Absents ¹ :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BIGSI Marie-Christine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LAFONT Sabine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BOUCHER Thomas et Mme LEROY Christine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rissi Marie-Christine	15	quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.me Ricci Marie - Christin a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M.me Ricci Marie - Christin élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de4..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à4..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GREVIN Michel	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GREVIN Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

[illegible]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars ,
à 14 heures, vingt-cinq
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
Mme Riggi Marie-Christine

Le conseiller municipal le plus âgé,

M. MIRJOLET Alain 

Le secrétaire,

me LAFONT Sabine

[Signature]

Les assesseurs,

Mme LEROY Christine

4. BOUCHER Thomas 

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DEPARTEMENT DE MEURTHE-MOSELLE
**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 054-215400516-20260322-084-AI

de la COMMUNE de BATILLY

ARRETE DU MAIRE N° 084

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR MICHEL GREVIN
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BATILLY,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints et de l'installation du conseil municipal de BATILLY, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de fonction du maire à Monsieur Michel GREVIN, 1^{er} adjoint ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Monsieur Michel GREVIN, 1^{ER} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- Environnement
- Vie associative
- Urbanisme

Article 2 : Délégations permanentes à compter du 22 mars 2026, est donnée à Monsieur Michel GREVIN, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents ou courriers liés aux compétences explicitées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BATILLY, le 22.03.2026,

Le Maire,

Marie-Christine RIGGI



Vu pour acceptation le 22.03.2026,

Michel GREVIN

1^{er} adjoint



DEPARTEMENT DE MEURTHE-MOSELLE
**REGISTRE DES ACTES
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 054-215400516-20260322-85-AI



de la COMMUNE de BATILLY

ARRETE DU MAIRE N° 085

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME GHISLAINE POUVREAU
2ème ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BATILLY,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints et de l'installation du conseil municipal de BATILLY, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de fonction du maire à Madame Ghislaine POUVREAU, 2ème adjointe ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Madame Ghislaine POUVREAU, 2ème adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- Patrimoine
- Vie sociale

Article 2 : Délégations permanentes à compter du 22 mars 2026, est donnée à Madame Ghislaine POUVREAU, 2ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents ou courriers liés aux compétences explicitées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BATILLY, le 22.03.2026,

Vu pour acceptation le 22.03.2026,

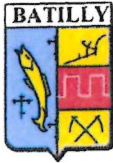
Le Maire,

Ghislaine POUVREAU

Marie-Christine RIGGI

2ème adjointe





DEPARTEMENT DE MEURTHE-MOSELLE
**REGISTRE DES ACTES
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 054-215400516-20260322-86-AI



de la COMMUNE de BATILLY

ARRETE DU MAIRE N° 086

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR ALAIN MIRJOLET
3ème ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BATILLY,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints et de l'installation du conseil municipal de BATILLY, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de fonction du maire à Monsieur Alain MIRJOLET, 3ème adjoint ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Monsieur Alain MIRJOLET, 3ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de travaux.

Article 2 : Délégations permanentes à compter du 22 mars 2026, est donnée à Monsieur Alain MIRJOLET, 3ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents ou courriers liés aux compétences explicitées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BATILLY, le 22.03.2026,

Vu pour acceptation le 22.03.2026,

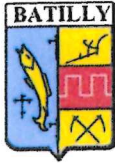
Le Maire,

Monsieur Alain MIRJOLET

Marie-Christine RIGGI

3ème adjoint





DEPARTEMENT DE MEURTHE-MOSELLE
**REGISTRE DES ACTES
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 054-215400516-20260322-87-AI

de la COMMUNE de BATILLY

ARRETE DU MAIRE N° 087

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME SABINE LAFONT
4ème ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BATILLY,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints et de l'installation du conseil municipal de BATILLY, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de fonction du maire à Madame Sabine LAFONT, 4ème adjointe ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Madame Sabine LAFONT, 4ème adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- Finances
- Ressources humaines

Article 2 : Délégations permanentes à compter du 22 mars 2026, est donnée à Madame Sabine LAFONT, 4ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents ou courriers liés aux compétences explicitées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BATILLY, le 22.03.2026,

Le Maire,

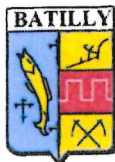
Marie-Christine RIGGI



Vu pour acceptation le 22.03.2026,

Madame Sabine LAFONT

4ème adjointe



DEPARTEMENT DE MEURTHE-MOSELLE
**REGISTRE DES ACTES
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 054-215400516-20260322-88-AI



de la COMMUNE de BATILLY

ARRETE DU MAIRE N° 088

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME DELPHINE WERQUIN
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de BATILLY,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints et de l'installation du conseil municipal de BATILLY, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de fonction du maire à Madame Delphine WERQUIN, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 22 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Madame Delphine WERQUIN, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de Vie scolaire.

Article 2 : Délégations permanentes à compter du 22 mars 2026, est donnée à Madame Delphine WERQUIN, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents ou courriers liés aux compétences explicitées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BATILLY, le 22.03.2026,

Le Maire,

Marie-Christine RIGGI



Vu pour acceptation le 22.03.2026,

Madame Delphine WERQUIN

Conseillère municipale